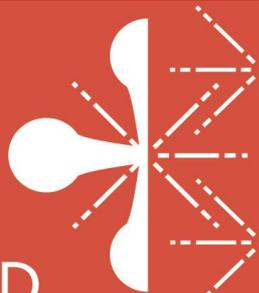


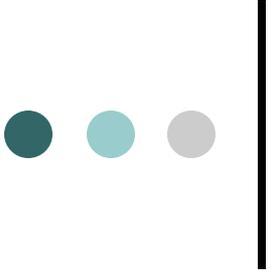
Un nouveau mode de gestion des déchets

LA REDEVANCE INCITATIVE

- **Diminuer** les ordures ménagères
- **Augmenter** le tri des emballages + papiers + verre, et prévention (compostage)
- Financer de façon **équitable** la gestion des déchets

1

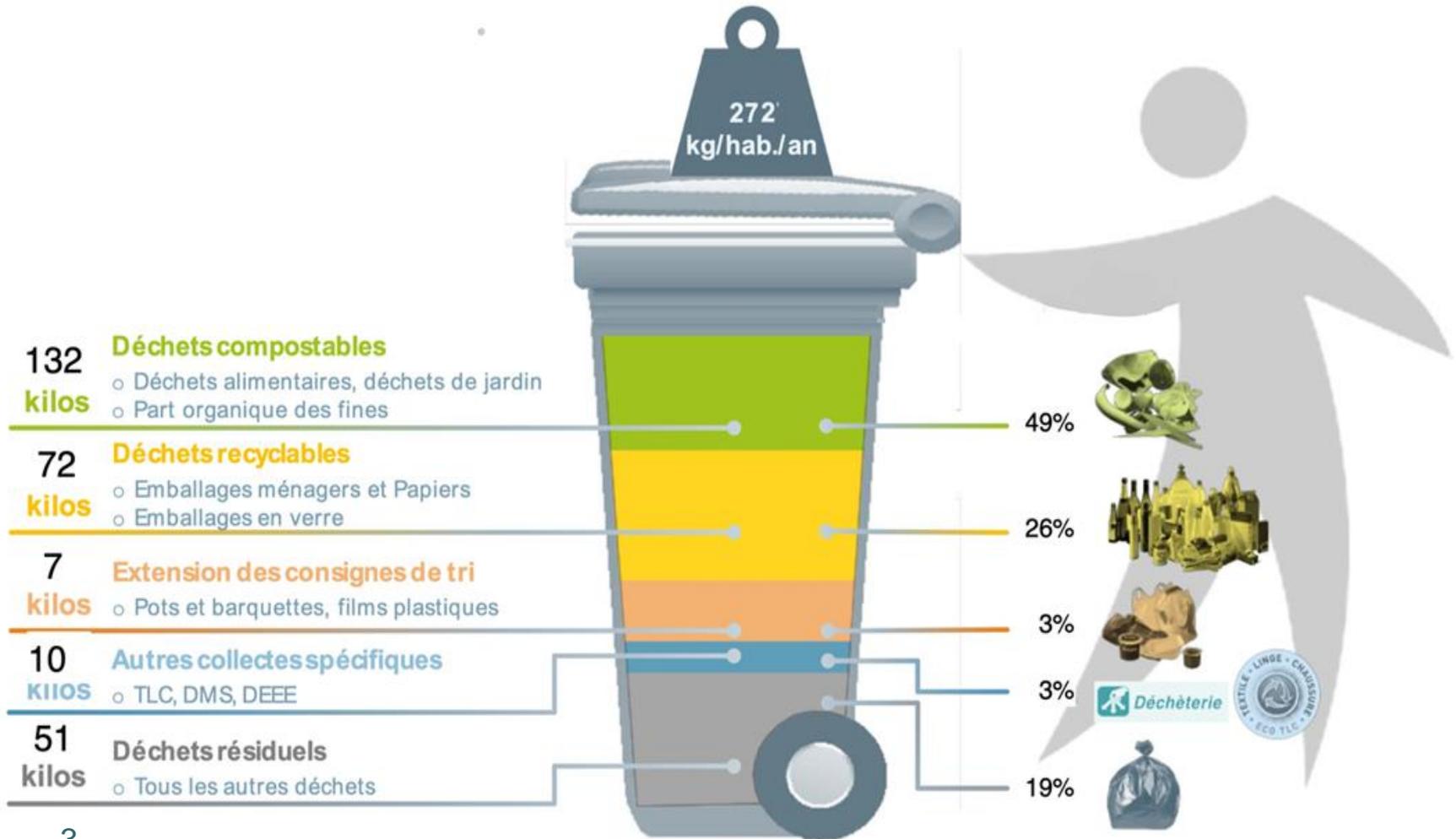




Un peu d'histoire...

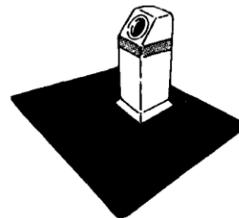
- En 1960, la production d'ordures en France était de **65 kg/habitant/an**
- En 2021, la production au niveau de la Communauté d'agglomération a été de **272 kg/hab.**, soit près de **5** fois plus !!!
- Dans le même temps les coûts de collecte et traitement ont été multipliés par **20...**

Caractérisation en GARD RHODANIEN

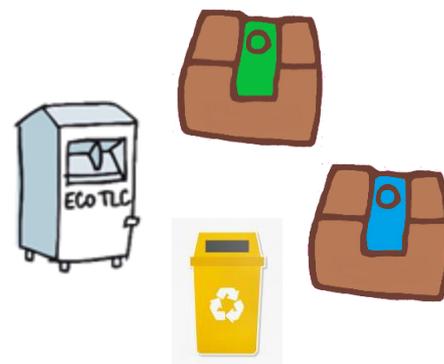


Fonctionnement actuel

- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte ou en conteneurs enterrés deux fois par semaine voir plus en centre-ville



- Le verre, les papiers et les textiles sont collectés en points d'apports volontaires, les emballages en porte à porte ou bacs collectifs, une fois par semaine



- Les 10 déchèteries collectent une quinzaine de catégories de déchets.



Financement actuel



- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

- Payée par les propriétaires
- Pas de lien direct entre le comportement des usagers et le montant de la taxe (basée sur la valeur locative de la maison) : à production équivalente de déchets, les usagers paient des montants différents.



- La Redevance spéciale (exemple : Campings,...)

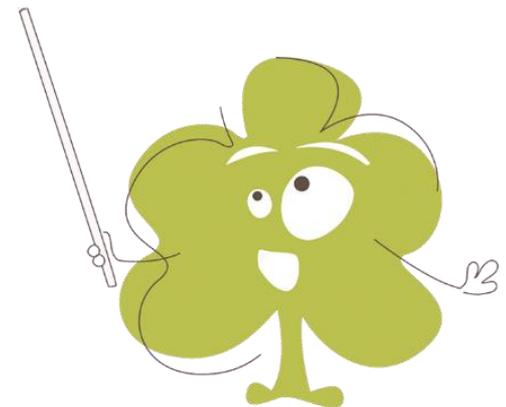


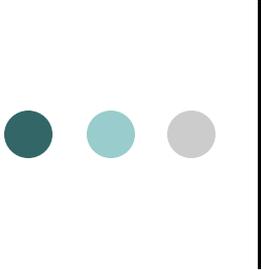
Pourquoi la redevance incitative ?

- On ne peut plus continuer à jeter, de plus en plus... et payer également de plus en plus ...
- alors que dans le même temps, la **pénurie** de matières premières se **confirme**
- La loi « Grenelle 1 » (2009) impose que les collectivités mettent en place un « financement incitatif » de la gestion des déchets dans les 5 ans (avant 2015).
- La **redevance incitative** permet justement d'agir sur :
 - **L'environnement**, en réduisant la quantité de déchets à traiter
 - **L'économie**, réduisant les coûts de gestion et en les répartissant plus équitablement

La redevance incitative sur la CAGR

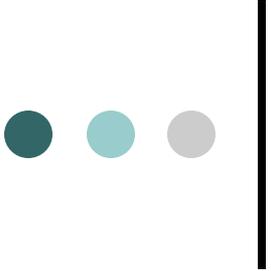
Qu'est-ce que c'est ?





Principe de la redevance incitative sur l'Agglo

- La redevance incitative correspond à l'application du principe du « **producteur-payeur** » aux déchets :
 - Ainsi, les usagers vont payer en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent, qu'ils jettent aux ordures ménagères
 - Plus exactement en fonction du nombre de sorties de leur bac gris (OMR) ou du nombre de vidage dans une colonne
- C'est un système plus équitable que la TEOM : chacun paie en fonction de l'utilisation qu'il fait du service
- C'est le même système que pour l'eau potable.



Pour quels résultats demain?

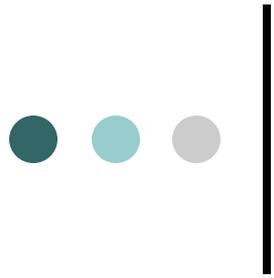
- Diminution importante de la quantité d'ordures ménagères à traiter

Objectif: 272 kg/hab en 2021 → **140 kg/hab.** en 2024

- Augmentation importante de la collecte des emballages et papiers

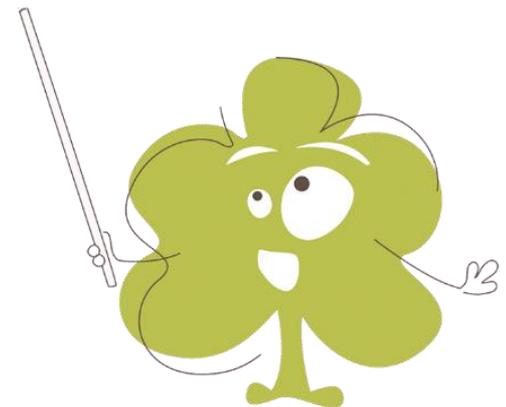
Objectif: 43 kg/hab en 2021 → **65 kg/hab** en 2024

- Diminution de la quantité totale de déchets produits d'environ **15% à 20%**

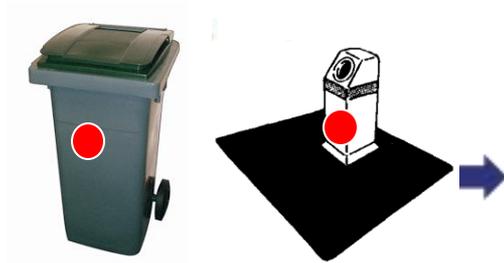


La redevance incitative sur la CAGR

Comment ça marche ?



Identification des bacs, comptage des levées



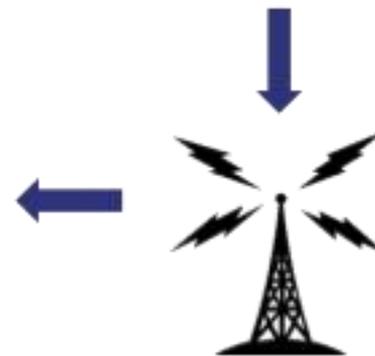
1. Identification



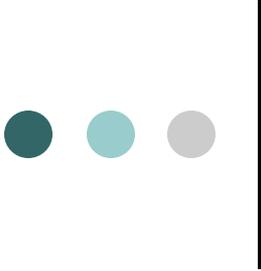
2. Acquisition des informations



4. Gestion des données



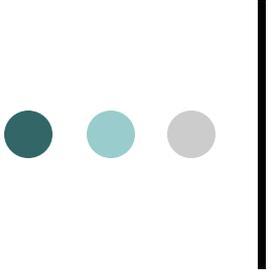
3. Transfert des données



Bacs OMR

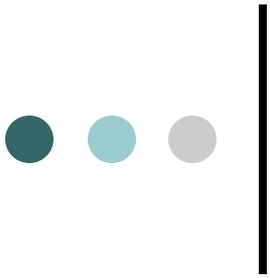
- Les usagers pourront changer **une fois** gratuitement en 2023 pour un bac plus grand ou plus petit.
- Les changements après 2023 seront gratuits, sur justificatif de la modification du foyers (naissance, départ à l'université, etc.)
- Les changements sans justificatif seront payants.

Composition du foyer	Modèle de bac
1 personne	80 l
2 personnes	120 l
3 à 4 personnes	180 l
5&+ personnes	240 l
Collectifs, administrations et professionnels	360 l
	660 l



Fréquences de collecte

- 1 collecte par semaine pour les ordures ménagères ;
 - Je choisis le rythme de la levée de mon bac!
- 1 collecte par semaine pour les emballages, que ce soit en bac ou en sac ;
- Sans changement pour la collecte du verre, des papiers, des vêtements et des apports en déchetterie.



La redevance incitative sur la CAGR

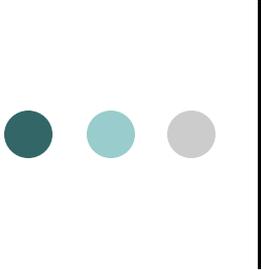
La mise en route





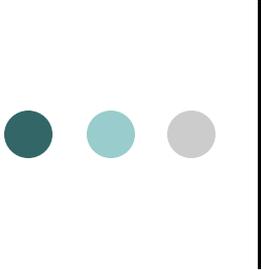
2022 : Quelques exemples de "points noirs"

PROBLEMES RENCONTRES	SOLUTIONS ENVISAGEES
Distance importante (+100m) entre la maison et le lieu de présentation	Le bac est équipé d'un verrou. Le bac reste alors sur son lieu de collecte.
Stationnement "anarchique" pour accéder au domicile du riverain	Réglementation du stationnement par la commune
Pas d'aire de retournement pour le véhicule de collecte	Collecte à pied si possible ou collecte en début de voie (Regroupement de bacs individuels ou point d'apport volontaire)
Je vis en hyper centre et je n'ai pas la capacité de stocker un bac	Un point de collecte collectif, adapté à mon logement, sera défini



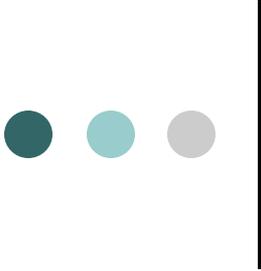
2023 : année de test et de facturation « à blanc »

- Cette période de test doit permettre aux usagers de bien comprendre les nouveaux objectifs et de s'organiser pour les atteindre :
 - S'organiser pour trier :
 - le verre, les papiers, les emballages, le textile, etc.
 - présenter le bac OMR, plein, le moins souvent possible
 - Composter les biodéchets au fond du jardin, dans les composteurs collectifs.
 - Prendre sa carte d'accès en déchetteries pour y déposer les déchets spéciaux ou encombrants.
 - Changer ses habitudes de consommation, etc.
 - Faire remonter l'apparition de nouveaux points noirs
- Dans le courant de l'année, si les bacs ne correspondent pas à leurs besoins, les usagers pourront en changer **une fois, gratuitement**



2024 : Fin de la TEOM, passage en redevance incitative

- La **TEOM est supprimée** au 1er janvier 2024.
- La redevance incitative s'applique en lieu et place de la TEOM
- Emission de 2 factures (début et milieu d'année).
Chaque facture reprendra :
 - 50% de l'abonnement
 - 50% du forfait pour la levée de 15 bacs
 - La facture en début d'année suivante, intégrera les levées supplémentaires éventuelles.

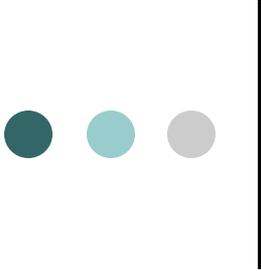


Explication grille tarifaire pédagogique

La grille tarifaire pédagogique est calculée en fonction du Budget Prévisionnel 2024.

Le budget comprend, entre autres, les estimations adaptées sur les postes suivants :

- Pré collecte : amortissement des bacs, colonnes et des composteurs
- Collecte : application des prix du marché
- Utilisation des bornes de tri (verre, papiers, textiles) et traitement de ces déchets
- Accès au service déchetteries sur l'ensemble du territoire
- Coûts de traitement basé sur l'évolution des ratios de production (kg/habitants), en particulier :
 - Transfert et traitement des OMR
 - Transfert et traitement des emballages
- gestion de la base de données des bacs-usagers, gestion des points noirs, suivi de collecte



La grille tarifaire pédagogique des BACS

PARTICULIERS				
MODELE DE BAC	1P	2P	3-4P	4-5P
POSTE	80I	120I	180I	240I
ABONNEMENT	38€	38€	38€	38€
FORFAIT 15 LEVEES / AN	117€	161€	227€	293€
TOTAL	155 €	199€	265€	331€
LEVEES SUPPLEMENTAIRES	8€	11€	15€	20€

PROFESSIONNELS	
PRO - HC - COLLECTIVITES	PRO - HC - COLLECTIVITES
360I	660I
38€	38€
425€	756€
464€	794€
28€	50€

La grille tarifaire pédagogique des Points Apports Volontaires

(SACS DE 50L)

PARTICULIERS					PROFESSIONNELS	
NOMBRE DE PERSONNES / NBR OUVERTURES	1 P	2 P	3-4P	4-5P	PRO - HC - COLLECTIVITES	PRO - HC - COLLECTIVITES
	24 OUVERTURES	36 OUVERTURES	54 OUVERTURES	72 OUVERTURES	108 OUVERTURES	198 OUVERTURES
POSTE						
ABONNEMENT	38€	38€	38€	38€	38€	38€
FORFAIT OUVERTURES / AN	117€	161€	227€	293€	425€	756€
TOTAL	155€	199€	265€	331€	464€	794€
OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES	5€	5€	5€	5€	5€	5€